

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT VINGT-NEUF (229) :
RÈGLEMENT CONCERNANT LE NUMÉROTAGE DES IMMEUBLES,
CHEMIN DU GRAND-RANG**

Considérant qu'il y a lieu de modifier la numérotation de certains immeubles afin d'éliminer la confusion qui existe avec la numérotation des immeubles sur le Chemin du Grand-Rang faisant partie de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand et de notre municipalité;

Considérant l'article 67, paragraphe 5^e de la Loi sur les compétences municipales :

67 : Toute municipalité locale peut adopter des règlements pour régir :

5^e : le numérotage des immeubles

Considérant que pour ce faire il y a lieu de modifier la numérotation de certains immeubles sur le Chemin du Grand-Rang;

Considérant qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné par monsieur le conseiller Claude Frappier, lors de la séance ordinaire du cinquième jour de novembre deux mille quatorze;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que chacun des membres du conseil déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Frappier, appuyé par monsieur Jean Guillemette, et il est résolu que le règlement numéro deux cent vingt-neuf (229) intitulé : RÈGLEMENT CONCERNANT LE NUMÉROTAGE DES IMMEUBLES, CHEMIN DU GRAND-RANG, soit adopté. Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 TITRE ET OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro deux cent vingt-neuf (229) et s'intitule : RÈGLEMENT CONCERNANT LE NUMÉROTAGE DES IMMEUBLES, CHEMIN DU GRAND-RANG.

Le présent règlement a pour objet de régir le numérotage des immeubles sur le Chemin du Grand-Rang.

ARTICLE 2 NUMÉROTAGE DES IMMEUBLES

Que la numérotation des immeubles sur le Chemin du Grand-Rang, faisant partie de la municipalité de Saint-Paulin soit les suivantes :

- la numérotation est établie par ordre croissant, à partir de la limite de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand, jusqu'au rang Renversy.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA NUMÉROTATION

Que la numérotation des immeubles suivants soit changée:

Immeuble, matricule et propriétaire	Ancienne numérotation	Nouvelle numérotation
4337 49 0118 Elise Bastien	1570, Chemin du Grand-Rang	2090, Chemin du Grand-Rang
4337 28 3250 Carmelle Beauchesne et Raymond Beaumier	1590, Chemin du Grand-Rang	2100, Chemin du Grand-Rang
4337 18 5122 Sylvain Pelletier	1592, Chemin du Grand-Rang	2110, Chemin du Grand-Rang
4337 29 5565 Daniel Boisvert (cabane à sucre)	1610, Chemin du Grand-Rang	2130, Chemin du Grand-Rang
4337 29 5565 Daniel Boisvert	1651, Chemin du Grand-Rang	2131, Chemin du Grand-Rang
4337 29 5565 Daniel Boisvert	1653, Chemin du Grand-Rang	2133, Chemin du Grand-Rang

ARTICLE 4 AFFICHAGE DU NOUVEAU NUMÉRO CIVIQUE

Le propriétaire dispose de trente (30) jours à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour afficher le nouveau numéro civique qui lui est attribué.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet le règlement numéro deux cent vingt-neuf (229) au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent de vive voix en faveur de l'adoption du règlement.

Adopté unanimement à Saint-Paulin, ce jour troisième jour de décembre deux mille quatorze.

Signé _____ maire

Signé _____ secrétaire-trésorier